

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Frey
Société Anonyme
au capital de 17 212 500 €
Parc d'affaires TGV Reims Bezannes
1, rue René Cassin
51430 Bezannes

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2014
8ème résolution

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

FCN
Commissaire aux Comptes
10, rue Oehmichen
51688 Reims Cedex 2

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

FREY

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2014

8^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration du pouvoir de procéder, pour une période de 18 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ordinaires de la société, de toutes valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit de catégories de personnes définies ci-après, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances selon les modalités prévues :

- suppression du droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société, aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre au profit des catégories de personnes suivantes de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission :
 - ✓ sociétés d'investissements ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans des entreprises du secteur de l'immobilier ;
 - ✓ compagnies d'assurance (nord-américaines, de l'Union Européenne et suisses) investissant dans des entreprises du secteur de l'immobilier ;
 - ✓ groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans le secteur de l'immobilier.

- prix d'émission des titres émis fixé dans une fourchette comprise entre 80 et 120% de la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission ne pourra être inférieur à la quote-part des capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan certifié ou de la dernière situation comptable intermédiaire attestée par les commissaires aux comptes.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne peut excéder un montant de 20 000 000 d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de 20 000 000 d'euros fixé à la 12^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2013.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par le Conseil d'administration.

Paris et Reims, le 5 juin 2014

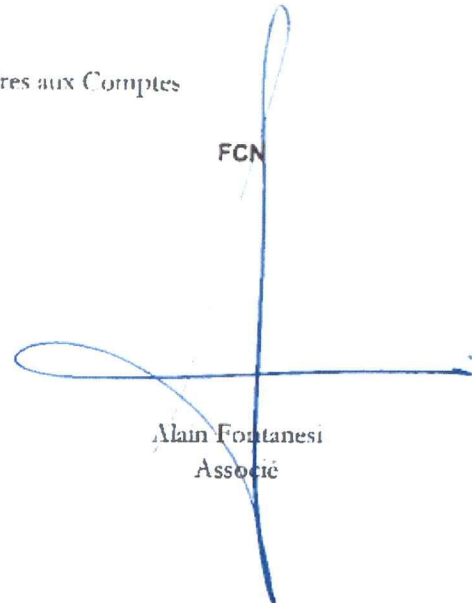
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Christian Bande
Associé

FCN



Alain Fontanesi
Associé